

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-132

* * * Objet :

Attribution de subvention à l'O.C.V.H.

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel – LABEUR Marine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine – FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h55 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic – HASSAINE Sophie – SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve, arrivée à 18h35

<u>Pouvoirs</u>: DEHAIL Francine à Michel BLANES – GARCIA Richard à SERVEL Olivier – FALZON Serge à SOREL Joëlle – FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – AUSILIA David à PAULEAT Thierry à partir de 19h - DEPOIX Nicolas à Ludovic NAVAS - COMBY Typhaine à COLOMBIER François

Convocation du 6 décembre 2022

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (26 VOIX)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'attribution d'une subvention de 8 000 € en faveur de l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault.

Le Conseil municipal

APRES en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité (29 VOIX POUR)

- > D'ACCEPTER le versement de la subvention précitée.
- D'INSCRIRE au budget 2022 la subvention précitée.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire, Jean-François SOTO.

Accusé de réception en préfecture 034-213401144-20221213-DEL2022-132-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022